Docusign Envelope ID: 33EC43EE-6F04-491C-B07C-78469117504F

ABC SCAFFOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros
Immatriculée au RCS de Saint-Denis de la Réunion : 752 561 860
Siège social : 2 rue Jean Châtel 97400 Saint-Denis
(ci-après la « **Société** »)

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 MARS 2026

LA SOUSSIGNEE :

SOCIETE DE GESTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT LI 3,
Société à responsabilité limitée au capital de 668 800 Euros,
RCS de Saint-Denis de la Réunion n° 490 145 174,
Siège social : 2 rue Jean châtel 97400 Saint-Denis,
Représentée par son Gérant, Monsieur CHEUNG-AH-SEUNG Jean, Ah-Mouck.

Es qualité d'Associée Unique de la Société,

L'Associée Unique reconnaît avoir disposé préalablement à la présente décision d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- du rapport du Président ;
- du texte des projets de décisions.

L'Associée Unique prend les décisions suivantes :

1. Nomination d'un Directeur Général ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION
Nomination d'un Directeur Général

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Jean-Alain CHEUNG-AH-SEUNG
Né le 10 juillet 1986 à Saint-Denis (974), de nationalité française,
Demeurant 40 rue Michelle Bonneuil – Lotissement Domaine de l'Hermitage - 97434 Saint-Gilles-les-Bains.

La présente nomination prend effet à compter du 1er avril 2026, pour une durée une durée de 5 années, conformément aux statuts de la Société.

Le Directeur Général disposera des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Société.

Le Directeur Général exercera ses fonctions gratuitement.

Monsieur Jean-Alain CHEUNG-AH-SEUNG déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

DS
JCAS

Docusign Envelope ID: 33EC43EE-6F04-491C-B07C-78469117504F

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet :

- d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité,
- et plus généralement de procéder à toutes formalités légales requises.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique.

Fait à Saint-Denis,

Le 26 mars 2026

SOCIETE DE GESTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT LI3
Représentée par Monsieur CHEUNG-AH-SEUNG Jean, Ah-Mouck

DocuSigned by:
CHEUNG-AH-SEUNG Jean Ah Mouck pour SOGEFI LI 3
B0CCF4268722486...